



PRÉVOYANCE

contrat collectif

(avec participation de 7 € de l'employeur)

La prévoyance vient compléter les garanties statutaires concernant l'invalidité, le décès et l'incapacité. *Par exemple, en cas de congé maladie ordinaire sans couverture prévoyance, le traitement passe à 50 % au bout de 3 mois.*

Il est possible de prendre le contrat Prévoyance Collectif, même si on n'a pas souscrit à la Protection Sociale Complémentaire (Mutuelle) collective.

L'absence de couverture en prévoyance peut être redoutable : le risque d'arrêt long concerne tout le monde, il peut découler d'une maladie grave, mais aussi de l'accumulation de problèmes de santé sur une année ou d'un accident de la vie quotidienne.

Avancées liées à l'accord prévoyance

- **Congés longues et grave maladie**
maintien de rémunération amélioré. Depuis septembre 2024, durant la période de plein traitement, les **primes pérennes sont prises en compte à hauteur de 33%** durant la première année et durant les 2 années suivantes du congé à hauteur de 60%, tout comme le traitement indiciaire. *Auparavant, seul le traitement indiciaire était pris en compte à seulement 50% pour les années deux et trois.*
- **Amélioration des droits des contractuel·les**
Avant l'accord prévoyance, les droits à congés maladie ordinaire des contractuel·les étaient très inférieurs à ceux des fonctionnaires. Les droits à congé grave maladie n'étaient ouverts qu'après trois années de contrat. Depuis septembre 2024, grâce à l'accord, leurs droits ont été alignés sur ceux des fonctionnaires dès quatre mois d'exercice.
- **Un capital décès** équivalant à un an de rémunération a été inscrit au statut, pour les fonctionnaires et pour les contractuel·les.
- **Une rente éducation** a été instaurée, pour les orphelin·es d'agent·es de la Fonction Publique d'État en activité décédé·es. (200,25€ pour enfants de moins de 18 ans et 600,75€ pour enfants de 18 à 26 ans poursuivant des études)

Pas de tarification à l'âge et adhésion sur simple demande dans les 6 mois qui suivent sa mise en place sans questionnaire médical (hors agent·e en position de congé long).



COMMENT SOUSCRIRE

POUR ÊTRE COUVERT.E DÈS LE 1^{ER} MAI 2026 ?

En cas de non souscription à ce contrat collectif : maintien de la couverture actuelle pour les adhérent.es MGEN mais sans participation de 7€ de l'employeur. Mais si changement d'avis après le 1^{er} novembre, l'adhésion au contrat collectif est possible mais soumis à questionnaire de santé et à une possible sur-cotisation.

- ❶ Appeler le **09 72 72 16 17** (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h)
- ❷ Patienter en ligne pour avoir les renseignements.
- ❸ Indiquer que l'on est en activité.
- ❹ Donner le **montant de son traitement brut global** pour obtenir dans la foulée un devis du contrat socle et du contrat socle + option.
- ❺ Rappel pour choisir son option :
 - **socle** : pas de prise en compte des CMO, donc 1/2 traitement au bout de 3 mois de congé maladie ordinaire sur 12 mois glissants
 - **socle avec option** : prise en compte du CMO pour obtenir 80 % de son traitement en cas de passage à mi-traitement
 - **pour le contrat socle ou contrat socle avec option** : capital versé (= 1 année brute de salaire) en cas de décès ou de perte totale d'autonomie
- ❻ **Pour finaliser l'adhésion :**
 - aller dans son espace perso de la MGEN et cliquer sur Prévoyance conquête.
 - signer les deux documents (adhésion et mandat SEPA).
 - ajouter en PJ son RIB et sa carte d'identité recto verso sur une même page.
 - vérifier sa signature électronique avec code à 6 chiffres envoyé par SMS.
- ❼ Ne pas oublier de résilier son contrat individuel « prévoyance » actuel par courrier adressé à la MGEN (MGEN - TSA 81514 - 53106 Mayenne Cedex)

Tout sur la PSC



<https://www.snes.edu/publications/les-supplements-de-lus/protection-sociale-complementaire-supplement-de-lus-n867/>

PSC : combien allez-vous payer ?



<https://www.snes.edu/article/psc-combien-allez-vous-payer/>

Contrats prévoyance : comparez les offres



<https://www.snes.edu/article/198625/>

Explications de la MGEN



<https://www.mgen.fr/psc-agents-en-esr-js/prevoyance/>